ROYAUME DU MAROC
Le Chef du Gouvernement
Agence Marocaine de Sûreté
et de Sécurité Nucléaires et Radiologiques

المملكة المغربية
رئيس الحكومة
الوكالة المغربية للأمن والسلامة في
المجالين النووي والإشعاعي

AMSSNuR

TERMES DE REFERENCE

RELATIFS A

ACHAT ET INSTALLATION DU MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE L'AMSSNuR



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de conclure un bon de commande pour l'achat et installation du matériel informatique au profit de l'Agence Marocaine de Sûreté et de Sécurité Nucléaires et Radiologiques ».

ARTICLE 2 : DELAIS D'EXECUTION

Le délai de l'exécution totale est fixé à 60 jours à compter de la date de réception du bon de commande.

ARTICLE 3 : LIEU D'EXECUTION

La livraison et l'installation du matériel informatique objet du BC découlant de la présente consultation seront réalisé au siège de l'Agence Marocaine de Sûreté et de Sécurité Nucléaires et Radiologiques, sis à Espace les patios, Angle boulevards Annakhil et Mehdi Ben Barka, Hay Riad - Rabat, Royaume du Maroc.

ARTICLE 4 :DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à Douze (12) Mois à compter de la date de la réception provisoire.

Le fournisseur garantit que tout le matériel informatique livré en exécution du BC sont neufs, n'ont jamais été utilisées et qu'ils sont conformes aux caractéristiques minimales exigées.

Pendant cette période de garantie le titulaire du BC demeure responsable de son matériel, il est tenu d'assurer, à ses frais, toute réparation ou remplacement des pièces défectueuses.

Si au moment de la réception définitive il est reconnu que certains matériels sont défaillants, le délai de garantie est prolongé jusqu'à ce que le fournisseur ait remédié aux anomalies constatées.

Le fournisseur est tenu d'assurer dans le délai de garantie le service après-vente minimal suivant :

- **Prestations attendues :**

Garantie pièce et main d'œuvre, le prestataire prend en charge tous les frais nécessaires pour corriger les anomalies de fonctionnement détectés par l'Agence.

- **Horaire de disponibilité :**

Le point de contact doit permettre au service desk de l'Agence de transmettre ses demandes et requêtes 8/24 et 5/7.

- **Lieu d'intervention :**

Les interventions seront exécutées dans le local de L'AMSSNuR.

- **Délais de réponse :**

A chaque appel, l'Agence doit recevoir une réponse de la part du prestataire dans un délai de deux heures, afin de récolter les données concernant l'incident, de produire un ticket d'incident, et de déclencher le processus de gestion de l'incident.

La date et l'heure de l'enregistrement de l'incident correspondent au moment de prise en compte effective de la part du prestataire de l'incident, ce qui coïncide avec l'instant de réponse du prestataire.

- **Délais d'intervention :**

Le délai d'intervention est compté à partir de la date de l'enregistrement comme elle est définie plus haut, et doit être inférieur à 48 heures.

- **Délais de résolution du problème :**

Le délai de résolution du problème est compté à partir de la date de l'enregistrement comme elle est définie plus haut, et doit être inférieur à 72 heures.

Si dans la période de garantie fournisseur, ce dernier, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités dans le délai contractuel, l'Agence peut commencer à prendre les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice du droit de recours de l'Agence contre les Fournisseurs en application des clauses du BC.

ARTICLE 5 : DEPOT DES PROSPECTUS, NOTICES ET AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES

Les soumissionnaires doivent envoyer **obligatoirement** leurs prospectus, notices et autres documents techniques du PC portable demandé, au moment de la soumission des offres financières et avant la date limite de remise des devis à l'adresse suivante : f.rachek@amssnur.org.ma.

Le dépôt des de prospectus, notices et autres documents techniques concerne le PC portable prévu par la présente consultation. Les prospectus, notices et autres documents techniques à déposer doivent répondre aux conditions suivantes :

- Prospectus, notices et autres documents en langue française ;
- Cocher les caractéristiques demandées par la présente consultation sur les prospectus, notices et autres documents techniques.

Les soumissionnaire n'ayant pas envoyés leurs prospectus, notices et autres documents techniques via le mail ci-dessus et avant la date limite de remise des devis seront automatiquement écartés.

ARTICLE 6 : CAUTIONNEMENT DEFINITIVE

Le titulaire du Bon de Commande doit constituer une caution de 3% du montant du BC au profit de l'AMSSNuR. Ce cautionnement doit être présenté à l'AMSSNuR dans un délai de 5 jours après la réception du BC.

La libération de cette caution sera effectuée après la réception définitive du Bon de Commande.

ARTICLE 7 : MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement des prestations sera effectué après leur exécution complète et réception conforme, conformément aux dispositions du présent bon de commande.

Le paiement interviendra sur la base d'une facture établie en quatre (04) exemplaires originaux, arrêtée en toutes lettres, certifiée exacte et signée par le prestataire.

Chaque facture devra être accompagnée d'une copie des bons de livraison dûment signé contradictoirement entre le prestataire et le représentant du service chargé de l'opération.

- La facture devra mentionner de manière claire et lisible :
- La raison sociale complète du prestataire,
- Son numéro de registre de commerce, ICE et d'identifiant fiscal,
- Ainsi que l'intitulé exact du compte bancaire destiné au paiement.

Le règlement sera effectué par virement bancaire sur le compte indiqué par le prestataire dans sa facture, et ce, dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de réception complète des factures par AMSSNuR, sous réserve de la validation du service fait.

Une retenue de garantie de 7% sera opérée sur le montant dû. Elle sera restituée au prestataire après l'écoulement de la période de garantie de douze (12) mois et après présentation de sa demande. Aucun acompte ou avance ne sera accordé.

ARTICLE 8 : PENALITE DE RETARD

En cas de dépassement du délai d'exécution contractuel, des pénalités de retard seront appliquées de plein droit, sans mise en demeure préalable. Ces pénalités sont fixées à 1‰ (pour mille) du montant du BC, par jour calendrier de retard, avec un plafond de 10% du montant du bon de commande. Au-delà de cette limite, l'ordonnateur se réserve le droit de procéder à la résiliation du BC aux torts du titulaire, conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le titulaire doit souscrire toutes assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile professionnelle, les risques de chantier (dommages aux tiers ou aux existants durant les travaux d'installation), et le transport des équipements jusqu'au site (assurance « clou à clou » couvrant les marchandises jusqu'à réception). Il devra justifier de ces assurances avant tout début d'exécution.

ARTICLE 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de manquement grave du titulaire (retard excessif, non-conformité persistante des fournitures, refus de réaliser la maintenance…), l'ordonnateur pourra procéder à la résiliation unilatérale du bon de commande aux torts du titulaire.

Tout différend qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera porté devant les juridictions compétentes de Rabat, après épuisement des voies de recours administratives (commission de règlement amiable ou comité des litiges des bons de commandes publics, etc …).

ARTICLE 11 : MODE DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre financière la moins chère sera retenue.

ARTICLE 12 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à sept pour cent (7%) du montant initial du BC.

Agence Marocaine de la Sûreté et Sécurité Nucléaires et Radiologiques
ROYAUME DU MAROC
AMSSNuR

Elle peut être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : COORDINATION ET SUPERVISION DES PRESTATIONS

Le suivi des prestations objet du BC découlant de la présente consultation sera réalisé par une commission désignée par le maitre d'ouvrage. Elle sera chargée d'effectuer les réceptions provisoire et définitive de la prestation.

La livraison et l'installation du matériel informatique sera effectuée suivant les instructions de l'AMSSNuR.

Le matériel informatique livré par le fournisseur doit être accompagné d'un bon. Ce bon doit indiquer :

- La date de livraison ;
- La référence au BC ;
- L'identification du fournisseur ;
- L'identification des articles livrées (n° du BC, n° de l'article, désignation et caractéristique des articles, quantités livrées... etc.).

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le matériel indiqué dans le BC ou entre les prospectus, notices et autres documents techniques déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit ou par tout moyen, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement du matériel non-conforme.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non-réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

1. Livraison :

Le titulaire procédera à la livraison et à l'installation totale des articles objet du BC suivant les ordres du maître d'ouvrage et résultant de la présente consultation à l'adresse du maître d'ouvrage. Les frais de transport et la détérioration des produits ou du matériel imputable à un défaut d'emballage sont à la charge du titulaire.

Le titulaire est tenu de livrer la documentation complète, de tous les articles objet du BC et les accessoires pour la mise en marche du matériel.

2. Installation – mise en service – raccordements :

Outre les vérifications techniques ou de qualités propres à la réception, il sera demandé au fournisseur de procéder aux démonstrations de fonctionnement de son matériel informatique et d'assurer sa prise en main auprès du personnel qualifié d'AMSSNuR destiné à le prendre en charge.

Toute livraison du matériel doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le titulaire et accepté par le maître d'ouvrage.

3. Conditions de livraison :

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le matériel indiqué dans le BC ou entre les prospectus, notices et autres documents techniques déposés et celui effectivement livré, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement du matériel non-conforme.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire et la non-réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 14 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

RECEPTION PROVISOIRE :

La réception ne sera prononcée qu'après livraison et installation du matériel informatique et vérification de la conformité dudit matériel par rapport aux spécifications du BC, et aux, prospectus, notices, et autres documents techniques présentés, lors de la procédure de la consultation.

Le maître d'ouvrage décidera après cette vérification, si cette réception peut être prononcée. Tous les articles non conformes lors de cette vérification devront être remplacés, sinon la réception ne sera pas prononcée et ce, sans prolongation du délai d'exécution.

La réception provisoire sera prononcée par une commission, désignée par le maitre d'ouvrage, qui dressera à cet effet un procès-verbal de réception provisoire.

Une livraison globale unique est requise. L'ensemble des postes et équipements devra être livré en une seule fois (afin de faciliter le déploiement simultané et la configuration homogène de tout le parc).

RECEPTION DEFINITIVE :

La réception définitive est prononcée après l'expiration du délai de garantie. Si le maître d'ouvrage constate que l'exécution du BC présente des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du BC, le titulaire procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. À défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

ARTICLE 15 : FORMATION ET TRANSFERT DE COMPETENCES

Le titulaire du BC doit réaliser une formation au profit des utilisateurs et administrateurs. Le titulaire organisera, après installation, des sessions de formation pour les agents désignés.

Des manuels d'utilisation en français devront être remis pour chaque type d'équipement. La formation devra permettre aux utilisateurs d'être autonomes dans les tâches courantes, et aux administrateurs de paramétrer les systèmes.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELECTUELLE

Le fournisseur garantit le Maître d'ouvrage contre tout recours en matière de propriété industrielle, brevets, licences, marques ou appellations déposées, etc., concernant les fournitures et services connexes objet du présent marché.

Il appartient au fournisseur, le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Dans le cas où le maître d'ouvrage serait poursuivi en cette matière, le fournisseur s'engage à se substituer à lui comme défenseur, à supporter entièrement les frais de procédure, les dépenses de toute sorte occasionnée par l'instance juridique ainsi que les indemnités : dommages, intérêts, frais de destruction et remplacement de fournitures et installations

ARTICLE 17 : SECRET PROFESSIONNEL

Les renseignements obtenus dans le cadre de la réalisation des travaux sont de nature confidentielle et ne devront donc pas être divulguées sauf autorisation préalable et écrite de l'AMSSNuR ou si l'information se doit d'être divulguée pour des raisons légales.

Le fournisseur se reconnaît tenu à l'obligation de confidentialité pour ce qui concerne l'ensemble des aspects de sa mission et s'engage à faire respecter ces dispositions par tous ses collaborateurs et par ses tiers intervenants.

En outre, le fournisseur s'engage à n'utiliser les informations recueillies au cours de sa mission à aucune fin autre que celle de l'objet du BC découlant de la présente consultation pour laquelle il est mandaté.



ARTICLE 18 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

PRIX N° 1 : PC PORTABLE : Ayant les caractéristiques minimales suivantes :

Elément	Caractéristiques minimales demandées
Marque	Mondialement connue
Ecran	14 pouces technologie IPS ou équivalent avec traitement anti-reflets Résolution minimale : 1920 x 1200
Processeur	Intel Core i5 ou Core Ultra 5 ou AMD Ryzen 5 ou équivalent
Mémoire vive (RAM)	16 Go
Stockage	SSD PCIe NVMe, capacité 512 Go
Carte graphique	Solution graphique intégrée au processeur ou équivalente, de génération récente, compatible au minimum avec DirectX 12 ou toute technologie supérieure, permettant une utilisation fluide des applications bureautiques, professionnelles, multimédias et de visioconférence.
Wi-Fi & Bluetooth	Wi-Fi 6 ou supérieur et Bluetooth 5.x ou supérieur
Ports	2 x USB-C, 2 x USB-A, 1 HDMI et 1 port Ethernet RJ-45
Caméra	IR 5 MP
Poids	Inférieure ou égale à 1,5 kg
Système d'exploitation	Licence Windows 11 dernière version fournie dans le volumue licencing existant Microsoft propre à l'AMSSNuR.
Garantie	1 an de garantie constructeur pièces et main d'œuvre

Le PC portable doit être livré avec les accessoires suivants :

Accessoires	Caractéristiques minimales
Souris	Souris sans fil de même marque.
Sacoche	Sacoche Backpack adaptée à l'ordinateur portable et de même marque.
Casque	Casque de marque reconnu Casque stéréo sans fil pliable avec les caractéristiques minimales suivantes : - Marque mondialement connue (de préférence de la même marque - Autonomie 10 heures ; - Connectivité Bluetooth, USB-C, USB-A via adaptateur ; - Microphone intégré ; - Câble USB-C pour chargement.

